



Accompagnement aux travaux de rénovation globale d'un bâtiment public

Une fois l'audit énergétique d'un bâtiment réalisé, vient la phase de mise en œuvre effective des préconisations visant à limiter les consommations énergétiques de ce dernier. Afin d'être guidé et conseillé tout au long du processus de travaux, puis de vérifier que les performances finales du bâtiment sont bien à la hauteur des attentes de la maîtrise d'ouvrage, le SDE35 vous accompagne dans le choix d'un assistant maîtrise d'ouvrage et vous aide à définir les missions qu'il réalisera à vos côtés jusqu'à hauteur de 9 000€.

L'accompagnement proposé démarre par la validation des travaux à effectuer, et se termine par la mise en exploitation des bâtiments et de ses installations techniques. Entre ces deux phases, l'assistant maîtrise d'ouvrage sera à vos côtés pour vous aider à choisir un maître d'œuvre puis des entreprises compétentes, viser les études d'exécution, vous représenter lors des réunions de chantier et constater que les matériaux ou matériels mis en œuvre, ainsi que leur mode de pose répondent bien aux exigences du projet initialement validé.

Pourquoi faire appel à un assistant maîtrise d'ouvrage ?



Qualité : parce que c'est un expert technique, un « sachant », qui vous apportera son expertise tout au long du projet de travaux, de sorte que les performances réelles de votre projet soient bien en phase avec vos attentes initiales



Coût : parce qu'il veillera à ce qu'il n'y ait pas de dérapage budgétaire



Délai : parce qu'il rythmera les prestations du maître d'œuvre et des entreprises afin que les travaux soient réalisés dans les temps impartis

Point juridique – Définition de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Loi MOP – Article L2422-1-2 CCP

« L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est une prestation par laquelle un maître d'ouvrage public ou privé confie à un tiers la réalisation d'études pour réaliser un projet. Ces études peuvent s'étendre à d'autres prestations.

Dans le cadre de la commande publique et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (MOP) cette assistance porte notamment sur l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou le conseil spécialisé dans un domaine technique, financier, juridique ou administratif.

Le recours à des tiers peut s'effectuer selon les 4 modalités suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- La conduite d'opération
- Le mandat de maîtrise d'ouvrage
- Le transfert de maîtrise d'ouvrage »

Contenu d'une AMO

Phase n°1 : amont et études

- Reprise du diagnostic énergétique initial réalisé en amont
- Aide à la rédaction des éléments de consultation du maître d'œuvre
- Assistance au suivi des études (ESQUISSE, APS ? APD, PRO)
- Assistance à la validation du dossier de consultation des entreprises et à la consultation des entreprises (DCE)
- Assistance pendant la phase de préparation du chantier

Phase n°2 : chantier

- Assistance pendant la phase études d'exécution (EXE)
- Assistance pendant la phase de suivi de chantier (DET)
- Assistance à la réception des travaux

Phase n°3 : exploitation

- Assistance pour l'exploitation des installations.

Le programme ACTEE

Ce programme national porté par la FNCCR vise à augmenter les actions de réduction de consommation énergétique des collectivités.

Il permet d'apporter un financement sur les coûts organisationnels et opérationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments, en proposant une mutualisation des projets.

Depuis 2019, le SDE35 est engagé dans le programme ACTEE, pour obtenir des fonds afin d'accompagner et financer les actions des collectivités bretonnes, dans le cadre de 3 projets :

- ACTEE1 Pilote, 2019-2021, regroupant les 4 syndicats d'énergie bretons.

- ACTEE2 Sequoia, 2021 jusqu'au 30 juin 2023, coordonné par le SDE35 et regroupant l'intégralité des structures Conseiller en Énergie Partagé d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et le SDE22.

- ACTEE2 Merisier, mi 2021-mi 2023, coordonné par le SDE22 et dédié spécifiquement aux

15 à 20% 
du patrimoine immobilier français
est détenu par les collectivités territoriales

 **8%**
du budget de fonctionnement
est consacré à la gestion du patrimoine
immobilier

5 à 10% 
des surfaces bâties inutilisées mais
sources de risques et charges

Comment demander cet accompagnement ?

Prendre contact avec l'économiste de flux du SDE35 Thomas BERTHIAU

Tél : 07.56.05.45.65
Mail : t.berthiau@sde35.fr

Quels sont les critères pour bénéficier de l'aide ?

Chaque projet sera étudié mais une priorité sera donnée sur les sites intégrant les éléments suivants :

- Mobilisation d'une ou plusieurs lignes de prestation d'une AMO
- Le bâtiment/site avec une surface de plus de 1 000 m²
- Que le projet de rénovation comprenne à minima 2 des lots de travaux suivants : CVC, Electricité, Isolation ou Menuiserie extérieure
- Plus de 50% de la surface planché du projet doit concerner un bâtiment existant

Votre implication a de l'importance !

Le maître d'ouvrage reste... le maître d'ouvrage ! C'est lui qui finance les travaux et prend les décisions in fine. Cela étant : « Il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va » Sénèque. Un maître d'ouvrage éclairé évite les embuches, d'où l'intérêt de choisir un accompagnement de qualité tout en restant le capitaine de son navire.

L'offre du SDE35

Le SDE35 propose un accompagnement financier et technique pour la mise en place d'un contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Chaque collectivité sera autonome dans la consultation et ses relations avec le prestataire, toutefois le SDE35 apportera :

- Un soutien technique et humain avec la proposition d'un cahier des charges type sur lequel la collectivité peut s'appuyer, une aide pour déterminer les missions qui seront confiées au prestataire et les critères de sélections pour le choix ce dernier
- Un accompagnement financier de 30 % avec un plafond d'aide de 9 000 € HT par AMO le schema directeur.

Retrouvez-nous sur www.sde35.fr
SDE35 - Village des collectivités
1 avenue de Tizé - 35236 Thorigné-Fouillard